

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 22 JUIN à 21 heures,

Le Conseil Municipal sur convocation en date du 11 juin 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, LUSSON, MATIAS, WAILL, **Adjoint**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CLOTTEAUX, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, MACEL, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

ABSENTS :

Monsieur HERTZ	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Monsieur LARDIÈRE	donne pouvoir à Madame PICHOT
Monsieur MICHAUD	donne pouvoir à Madame RAVEL
Madame OZEEL	donne pouvoir à Madame ONILLON (pour les 3 premiers points de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2015
- Les décisions municipales du n° 12 à 14/2015

FINANCES

1. Actualisation TLPE 2016
2. Taxe sur les plus-values de cession de terrains rendus constructibles par le PLU
3. Action caritative Népal
4. Transports scolaires
5. DETR 2015 – Dotation complémentaire

AFFAIRES GENERALES

6. Avis sur l'arrêté préfectoral de périmètre du nouvel EPCI
7. Convention EPFIF mise à disposition d'un logement 73b rue DL

TRAVAUX-URBANISME

8. Convention EPFIF 2015-2020
9. Abandon de poursuites civiles - affaire Gazeaux

CULTURE- SPORTS

10. Convention avec le Conservatoire
11. Convention avec l'ESALM
12. Convention Intercommunale Fête de la Peinture 2015
13. Jeunes espoirs 2015
14. Subvention « Projet jeunes »
15. Règlement intérieur de la Salle de la Lampe
16. Droit de place pour les manifestations

SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

17. Tarifs du service scolaire-enfance-jeunesse
18. Règlement scolaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2015 à l'approbation et demande si des modifications sont proposées.

Aucune modification n'étant demandée, **le PV du 18 mai 2015 est adopté A L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte ensuite des décisions municipales :

N° 12/2015 Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association UNITÉ MOBILE de PREMIERS SECOURS 91 (UMPS) domiciliée 4 allée des Chevaliers à Villemoisson sur Orge (91360) pour la période du 13 juillet 2015 à 21 h au 14 juillet 2015 à 1h pour un montant de 715 €.

N° 13/2015 Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une école maternelle modulaire et démontable, au 31 rue de Carcassonne à LINAS avec Pascal SALLET, Architecte DESA situé au 16/18 rue Marcellin Berthelot à Choisy le Roi (94600) pour un forfait provisoire de rémunération de 110 500 € HT.

N° 14/2015 Convention d'occupation à titre gratuit d'un local communal de 12 m², situé au 1^{er} étage du bâtiment la Source à Linas, pour la tenue de permanences dans le cadre de l'OPAH de la CAEE tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois de 14 h à 17 h.

1 – FIXATION DES TARIFS TLPE 2016 Délibération n° 40/2015

Sur rapport de Monsieur LUSSON :

Depuis le 1^{er} janvier 2009 est applicable la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui vise à décourager de trop grandes surfaces d'affichage publicitaire et mieux préserver la qualité du paysage.

L'article L2333-12 du CGCT précise que ce tarif maximal est relevé chaque année par indexation sur l'indice des prix à la consommation - hors tabac. L'arrêté ministériel du 18 avril 2014 a actualisé ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2015. A partir de 2015 pour 2016, l'actualisation ne fera plus l'objet d'un arrêté annuel mais la même indexation est applicable, soit 0,4% d'évolution pour 2015.

Il est rappelé que la loi prévoit, à partir de ce tarif de base (" t "), un mécanisme de coefficient multiplicateur croissant selon la superficie de l'affichage :

dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Affichage non numérique $\leq 50\text{m}^2$	t
Affichage non numérique $> 50\text{m}^2$	t x 2
Affichage numérique $\leq 50\text{m}^2$	t x 3
Affichage numérique $> 50\text{m}^2$	t x 6
enseignes	
inférieure ou égale à 7 m^2	exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité
inférieure ou égale à 12 m^2	t
supérieure à 12 m^2 et $< \text{ou} =$ à 50 m^2	t x 2
supérieure à 50 m^2	t x 4

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Finances du 11 juin 2015,

APPLIQUE le tarif de base de la TLPE de $20,50\text{ €/m}^2$ à compter du 1er janvier 2016.

2 – TAXE SUR LES PLUS-VALUES DE CESSION DES TERRAINS RENDUS CONSTRUCTIBLES PAR LE PLU Délibération n° 41/2015

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, créant l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instaurer par délibération une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles par un document d'urbanisme, afin de récupérer une part de la plus-value engendrée par le changement de statut de ces terrains, pour leur permettre de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Cette taxe ne peut s'appliquer qu'aux terrains qui n'ont jamais fait l'objet d'une cession précédente depuis leur classement en zone constructible. Sont également exclues les cessions inférieures à $15\ 000\text{ €}$ ou inférieures à 3 fois le prix d'acquisition, ainsi que les cessions à un organisme de logement social ou SEM, et sous certaines conditions les cessions dans le cadre d'une procédure de DUP.

Le taux applicable est de 10% de la plus-value réalisée, ou 10% de 2/3 du prix de cession en l'absence d'éléments de référence.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

- VU** les travaux du Comité Finances du 11 juin 2015,
- ANNULE** la délibération n°76 du 24 septembre 2014 relative au même objet,
- APPROUVE** l'institution sur le territoire de Linas de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles soit par le POS soit par le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°20 du 23 mars 2015,
- DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2016,
- DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

3 – ACTION CARITATIVE EN FAVEUR DES SINISTRES DU NEPAL **Délibération n° 42/2015**

Sur le rapport de Monsieur MATIAS :

Suite au tremblement de terre au Népal, une action caritative en faveur des populations sinistrées a été organisée sur la Commune la semaine du 26 au 31 mai 2015.

Durant cette semaine, il a été proposé aux Linois de pédaler sur des vélos d'appartement équipés d'un compteur kilométrique, avec pour objectif de réaliser la plus grande distance possible.

800 kilomètres ont ainsi été parcourus et récompensés par la somme de 800 € qui sera reversée à la Croix Rouge Française pour les actions menées au Népal.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du Comité Finances du 7 mai 2015,
- ATTRIBUE** une subvention de 800 € au profit de la Croix Rouge Française, destinée aux sinistrés du Népal.
- DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2015.

4 – TRANSPORTS SCOLAIRES **Délibération n° 43/2015**

Sur le rapport de Monsieur MATIAS :

Des raisons financières ont amené le Conseil Départemental de l'Essonne à dénoncer sa convention de délégation des transports scolaires, le STIF reprenant de ce fait, à compter du 1er août 2015 la maîtrise complète de cette compétence.

Par conséquent, les conventions de "subdélégation" que le Conseil Général avait signé avec les communes depuis 2011 deviennent toutes caduques, et le STIF nous propose de les reconduire à l'identique.

De nombreux et graves dysfonctionnements ayant été constatés dans l'organisation des transports scolaires depuis l'entrée en vigueur de la délégation des transports au CG91 en 2010, et plus particulièrement à la rentrée 2014-2015, la Commune de Linas n'est pas favorable à la signature d'une nouvelle convention de délégation "à l'identique". Néanmoins il est bien évident que les services municipaux continueront à être l'interface entre les familles, les transporteurs et le STIF, afin d'assurer le meilleur service possible. De plus la tarification des transports va être totalement réformée à la rentrée de septembre par le STIF. La participation de la Commune de 50 euros sur la carte Imagine'R n'a plus de raison d'être. A titre indicatif les tarifs des collégiens et lycéens seront de 174,95 € par an en zone 4-5, celui des boursiers de 33€ par an, et les jeunes en insertion bénéficieront d'une gratuité totale. Le tarif de la carte Scol'R est fixé en Essonne à 115 €/an).

Le STIF augmente en contrepartie la contribution "versement transport" de tous les employeurs et des collectivités dès le 1er juillet.

Pour la Ville de Linas, soumise à cette taxe, l'augmentation représente une charge supplémentaire annuelle de 5253 € (coût total annuel 47 785 €).

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ moins 7 abstentions,**

VU les travaux du Comité Finances du 11 juin 2015,

REFUSE la signature d'une nouvelle convention de délégation "à l'identique" entre le STIF et la Commune pour les transports scolaires,

ABROGE les délibérations du 24 mai 2000, du 28 novembre 2000, du 26 mars 2002, et du 2 septembre 2013 relatives à la subvention municipale sur le Pass Navigo Imagine R.

5 – DETR 2015 – PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION Délibération n° 44/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

La Commune de Linas est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2015.

La programmation initiale de 2015 est terminée et le dossier présenté par Linas pour la toiture de l'église n'a pas été retenu.

Toutefois, par courrier du 10 juin dernier, le Préfet de l'Essonne nous fait part d'un reliquat de crédits et de la possibilité d'octroyer, à titre exceptionnel, une aide financière aux projets qui seront déposés au plus tard le 15 septembre 2015.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du Comité Finances du 11 juin 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2015 – programmation complémentaire, pour les travaux de création de l'école modulaire sur le site de Carcassonne.

- APPROUVE** le plan de financement suivant :
- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coût HT des travaux : | 1 932 600 € HT (hors équipements) |
| Subvention Région : | 395 571 € HT |
| Subvention Département : | 645 016 € HT |
| Subvention DETR : | 200 000 € HT (plafond) |
| Fonds propres Ville | 692 013 € HT |
- FIXE** l'échéancier des travaux : 9 mois en vue d'une ouverture d'école à la rentrée 2016.
- PRECISE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

**6 – AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI
Délibération n° 45/2015**

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

Par arrêté du 29 mai 2015, le Préfet de l'Essonne a adopté le projet de périmètre conforme au schéma régional de coopération intercommunale arrêté par le Préfet de la Région Ile de France le 4 mars 2015.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupe la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE), la Communauté d'Agglomération Plateau de Saclay (CAPS) avec une extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.

Toutefois, la commune de Verrières le Buisson a exprimé le souhait, par délibération du 27 novembre 2014, de rejoindre la métropole du Grand Paris. Le projet de loi "NOTRe", s'il est voté définitivement, intégrera une disposition permettant d'ouvrir droit à ce désir. Cela aura pour conséquence de réduire le périmètre de la future intercommunalité à 26 communes et non 27.

A compter de la notification de l'arrêté du Préfet de l'Essonne, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Conseils Municipaux disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes concernées. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ moins 3 abstentions,**

DONNE un avis favorable sur l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 adopté par le Préfet de l'Essonne sur le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la CAPS, de la CAEE et des communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.

SOUTIENT au cas où les futures dispositions législatives le permettraient, la position de la Commune de Verrières-le-Buisson, laquelle a demandé son intégration à la Métropole du Grand Paris par délibération du 27 novembre 2014.

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EPFIF **Délibération n° 46/2015**

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Un appartement situé dans la copropriété du 73 bis rue de la Division Leclerc a été acquis par l'EPFIF dans le cadre de la mission d'intervention foncière confiée par la Commune. La mission de l'EPFIF est d'en réaliser la maîtrise foncière de sorte qu'il puisse ultérieurement être cédé à la collectivité ou à un opérateur social désigné par elle.

La Commune ayant manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire des lieux, il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition pour une période de 24 mois et moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 1.010 € HT.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A MAJORITÉ, 4 votes contre,

VU les travaux du Comité Finances du 11 juin 2015

ADOPTE la convention de mise à disposition ci-annexée, passée avec l'EPFIF pour le 73bis rue de la Division Leclerc, pour une période de 24 mois et moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 1.010 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

8 – CONVENTION EPFIF D'INTERVENTION FONCIERE 2015-2020 **Délibération n° 47/2015**

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

La Commune souhaite poursuivre sa politique de développement de programmes de logements.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière et par toute expertise utile.

La convention d'intervention foncière qui lie la Commune avec l'EPFIF arrive à échéance le 11 juin 2015. Il est proposé à la Ville de signer une nouvelle convention de 5 ans, dans laquelle il est convenu de :

- retirer le site Bas Sablons (déjà rétrocédé à la Commune dans le cadre de l'opération avec l'opérateur Arcade)
- modifier le périmètre d'intervention afin d'inclure le logement "73 bis rue Division Leclerc" et les parcelles "Amaryllis" que l'EPFIF a acquis dans le cadre de la délégation du DPU par le préfet
- modifier le périmètre de veille pour l'étendre à l'ensemble des zones urbaines UA du territoire définies dans le futur PLU.

Sur les projets faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes de logements comportent au minimum 40 logements par hectare et 50 % de logements locatifs sociaux.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A MAJORITÉ, 4 votes contre,

- VU** les travaux du Comité Urbanisme du 16 mars 2015,
- APPROUVE** la convention d'intervention foncière 2015-2020 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'île-de France,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière 2015-2020 et tous les documents s'y rapportant.

**9 – ABANDON DES POURSUITES CONTRE MONSIEUR G.
Délibération n° 48/2015**

Sur le rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur G. a édifié, sur sa propriété du 2 rue du Jubilé à Linas, où il est domicilié, plusieurs constructions sans obtenir, au préalable, de permis de construire. D'après le Plan d'occupation des Sols (POS) en vigueur, cette parcelle est inconstructible car elle est frappée d'une servitude d'emplacement réservé pour l'élargissement de la RN20.

La Commune a porté plainte au pénal, pour obtenir la démolition des constructions et, au civil, pour obtenir des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par Monsieur G.

Par rapport au POS de 2000, et suite aux études menées dans le cadre du Syndicat Mixte d'Etudes sur la RN20, le projet d'élargissement de cette voie est plus précis et n'impacterait que le mur de clôture de Monsieur G. De plus, l'Etat impose aux communes de densifier l'habitat. Ces éléments ont conduit la Commune, dans le cadre de la rédaction de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), à rendre constructible de nombreuses parcelles situées le long de la RN20. Monsieur G. est concerné par cette modification.

Ce terrain devenant constructible, la Commune ne subit plus réellement de préjudice. Il n'est donc pas opportun d'engager des frais pour alimenter les poursuites contre Monsieur G. puisqu'il pourra, lorsque le PLU sera adopté, déposer une demande de régularisation de sa situation.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A MAJORITÉ, 3 votes contre, 5 abstentions,**

- VU** les travaux du Comité Finances du 11 juin 2015,
- SE DESISTE** de tous les recours où la Commune est partie dans les affaires qui concernent les agissements de Monsieur G. sur la parcelle AH 187,
- DIT** que Monsieur G. déposera une demande de régularisation lorsque le PLU sera définitivement approuvé,
- PRECISE** que le présent désistement ne concerne que les agissements passés de Monsieur G.

**10 – CONVENTION 2015 AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
Délibération n° 49/2015**

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

Une convention est obligatoire entre la Ville et une association lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €.

Cette convention reprend pour l'année en cours les objectifs de l'action de l'association et les moyens mis en œuvre par la Ville.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du comité culture et Sport du 12 mai 2015
- APPROUVE** la convention 2015 entre la Ville de Linas et l'association du Conservatoire de Musique et de Danse
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**11 – CONVENTION 2015 AVEC L'ASSOCIATION ESALM
Délibération n° 50/2015**

Sur le rapport de Monsieur SOTCHE :

L'association ESALM bénéficie chaque année d'une subvention et d'avantages en nature (mise à disposition de salles, terrains, prêts de matériels...) de la Commune.

Afin de clarifier les objectifs de l'action de l'association et les moyens mis en œuvre par la Ville, une convention entre la Ville de Linas et l'Association ESALM est établie.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du comité Culture et Sport et jeunesse du 12 mai 2015,
- APPROUVE** la convention entre la Ville de Linas et l'association ESALM,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**12 – FETE DE LA PEINTURE RAPIDE 2015
PASSATION D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE
Délibération n° 51/2015**

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

Chaque année est organisée la fête de la peinture rapide. Cette année, 12 communes de l'Île-de-France participent à savoir : Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Egly, Fontenay-lès-Briis, Leuville-sur-Orge, Linas, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Nozay, Orly, Villeconin et Villiers-sur-Orge.

Afin de formaliser ce partenariat, est conclue, chaque année, une convention approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune.

Les différents achats nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont opérés par la Ville de Linas.

Une participation de 250 € sur les frais engagés sera versée à la signature de cette convention à la Ville de LINAS par chaque commune concernée ou par l'organisme signataire de la convention.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

- VU** les travaux du Comité Culture et Sport du 12 mai 2015,
- APPROUVE** la convention intercommunale Fête de la peinture 2015,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- DIT** que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au budget 2015.

13 – JEUNES ESPOIRS 2015 Délibération n° 52/2015

Sur le rapport de Monsieur SOTCHE :

Il est attribué aux jeunes talents de la ville, qui se sont distingués pendant l'année 2014-2015 dans le domaine culturel ou sportif, une indemnité d'encouragement.

Sont primés cette année :

- Florine KENNEL (1^{ère} nomination) GRS
- Victoria BONNEFEMME (1^{ère} nomination) GRS
- Romain VANRUNMBEKE (Vice-Champion Essonne) Escrime

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

- VU** les travaux du Comité Culture, Sport et Jeunesse du 9 juin 2015,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements suivants :
- Florine KENNEL 150 €
 - Victoria BONNEFEMME 150 €
 - Romain VANRUNMBEKE 150 €
- PRECISE** que ces dépenses sont inscrites au budget 2015.

14 – AIDES AUX « PROJETS JEUNES » 2015 Délibération n° 53/2015

Sur le rapport de Monsieur MATIAS :

La Commune soutient des « projets jeunes » depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, Johanne OZEEL et Mélanie CASSAING, âgées de 18 ans, sollicitent la Commune afin d'obtenir une aide pour le financement d'un voyage humanitaire au Cambodge qui se déroulera du 29 juillet au 20 août 2015.

Ce projet, d'un coût total de 9 670 €, bénéficie de participations financières de la Caisse de l'unité (scouts), du programme JSI (Jeunesse Solidarité Internationale)/ Erasmus, des familles, du crowdfunding (financement participatif par des dons en ligne), des jobs exercés par les jeunes bénéficiaires depuis deux ans. Des subventions sont sollicitées auprès d'autres collectivités (Villemoisson-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, etc).

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ moins 1 abstention,**

VU les travaux du Comité Culture Sport et Jeunesse du 9 juin 2015,

ATTRIBUE une subvention de 300 € pour le financement du projet de voyage humanitaire au Cambodge auquel participent Mesdemoiselles OZEEL et CASSAING,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant,

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2015.

15 – REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION D'UN TARIF DE NETTOYAGE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA LAMPE Délibération n° 54/2015

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

La Commune loue les week-ends la salle de la Lampe aux habitants de Linas (500 €) et personnes extérieures à la commune (850 €) pour des manifestations à caractère familial. Un simple contrat était signé entre la Ville de Linas et les utilisateurs.

Pour consolider les consignes de sécurité et d'utilisation de la salle, un règlement intérieur est créé, ainsi qu'un tarif de nettoyage.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du Comité Culture, Sport et Jeunesse du 9 juin 2015,

APPROUVE la création du règlement intérieur de la salle de la Lampe.

APPROUVE une tarification de 200 € dans le cas où la salle et le matériel ne seraient pas rendus propres après la location de la salle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16 – DROIT DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS Délibération n° 55/2015

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

Par délibération du 24 juin 2008 le droit de place pour les exposants et forains lors des manifestations avait été fixé à :

- 20 € par jour pour 3 mètres linéaires pour les exposants,
- 30 € pour 2 jours pour 3 mètres linéaires pour les exposants,
- 8 € le mètre linéaire par jour pour les forains.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Culture et Sport et Jeunesse du 12 mai 2015 et du Comité Finances du 11 juin 2015,

FIXE Le droit de place pour les exposants et les forains lors des événements organisés par la Commune à :

- 30 € par jour pour 3 mètres linéaires pour les exposants,
- 40 € pour deux jours pour 3 mètres linéaires pour les exposants,
- 9 € le mètre linéaire par jour pour les forains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2015,

17 – TARIFS DU SERVICE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE Délibération n° 56/2015

Sur le rapport de Monsieur MATIAS :

Les dépenses liées à l'encadrement des enfants augmentent tous les ans et que par conséquent un ajustement à la hausse des tarifs du service scolaire est inévitable. Il est proposé de limiter à 2 % cette hausse.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du comité Scolaire-Enfance du 4 juin 2015,

ABROGE la délibération n° 63 du 25 juin 2014 relative aux tarifs des prestations du service scolaire-enfance-jeunesse,

CONFIRME la formule de calcul du coût des prestations du service scolaire-enfance-jeunesse suivante dans laquelle le facteur de croissance est fixé à 1300 :

$$\text{Tarif} = \text{Tarif_maximal} - (\text{Tarif_maximal} - \text{Tarif_minimal}) \times \text{EXP}(-\text{QF} / \text{facteur_croissance_tarif})$$

VALIDE l'évolution de 2% du coût des prestations du service scolaire-enfance-jeunesse (à l'exception des NAP, inchangées) telle que figurant dans les tableaux ci-annexés,

- HARMONISE** le mode de calcul du coût des prestations "séjours du centre de loisirs, "séjours de la maison des jeunes", colonies de vacances et séjours linguistiques,
- CONFIRME** que la prise en charge d'un enfant non inscrit ou exclu des activités périscolaires ou du Centre de loisirs sera facturée au tarif maximum prévu pour la prestation,
- CONFIRME** la réduction de 50% s'appliquant au 3ème enfant et suivants, d'une même fratrie, pour toutes les prestations du service scolaire-enfance-jeunesse, y compris les séjours et colonies de vacances ; en cas d'inscription dans des séjours différents, la réduction s'applique au séjour le moins cher,
- CONFIRME** que le tarif maximum est également applicable aux familles qui ne souhaitent pas faire calculer leur quotient familial,
- DIT** que l'ensemble des nouveaux tarifs sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015,
- DIT** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets correspondants.

18 – REGLEMENT DU SERVICE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° 57/2015

Sur le rapport de Monsieur MATIAS :

Des modifications sont apportées au règlement du service scolaire, enfance, jeunesse, sur les points suivants :

- les délais de réservation et d'annulation des prestations accueil périscolaire du matin, du soir, mercredis après-midi et restaurant scolaire passent de 15 à 7 jours,
- les parents doivent transmettre les justificatifs d'absence de leur(s) enfant(s) au service scolaire ou à l'accueil de loisirs, au plus tard avant la fin du mois en cours,
- la procédure de mise à disposition des paniers repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'accueil individualisé) est détaillée (sac isotherme, propre et nominatif, confié au personnel en poste au portail de l'école élémentaire),
- Ajout de la procédure détaillée concernant l'attribution des places pour les séjours de vacances,

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Scolaire du 4 juin 2015

APPROUVE les modifications apportées au règlement du service scolaire, enfance, jeunesse.